

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2011

L'an deux mille onze, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs ANENTO, DELPUECH, FABRE, TERRASSIE, Adjoint.

Mrs MOSTARDI, PUECH, GIRME, GARCIA, SALVADOR, HERNANDEZ, DUREL, VINCELOT, MANDIRAC, Mme ITRAC, Conseillers municipaux.

Excusés : M. RIEUX René qui a donné procuration à M. GIRME Bernard.

M. PALMA Philippe qui a donné procuration M. PUECH Thierry.

Absente : Mme BODHUIN.

Secrétaire de séance : M. Philippe GARCIA.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont 1 exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Mise à disposition d' un Professeur de musique à l'Ecole Marcel Carrier.

I – SIGNATURE Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

- Période du 01/01/2011 au 31/12/2014 -

Le contrat enfance jeunesse est échu depuis le 31/12/2010. Afin de maintenir notre engagement financier en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour une durée de quatre années (2011-2014).
- maintenir les services existants pendant la durée du contrat et d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du « contrat enfance jeunesse ».

Pour les actions nouvelles, le taux net (*sans distinction du régime d'appartenance des bénéficiaires*) de cofinancement est fixé à 55% du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestation de service CAF/MSA et autres subventions).

Pour les services maintenus et déjà financés, le taux de 55% s'appliquera progressivement selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir ces propositions

- **MANDATE** M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches, et signe le contrat nécessaire à la prise en compte de cette décision.

II – COMPTE RENDU COMMISSION VOIRIE DU 30/11/2011

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le contenu du compte rendu de la Commission voirie qui s'est déroulée le 30/11/2011 dont un exemplaire avait été remis à chaque élu.

**III – DEMANDE DE RETRAIT de la COMMUNE DE BRENS
du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU)
DU GAILLACOIS AU 31/12/2011
APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES DE RETRAIT**

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès du SIVU du GAILLACOIS le retrait de la Commune de Brens au 31/12/2011 en vertu des dispositions de l'article L5211-19 du CGCT.

Par délibération du 14 avril 2011, le SIVU a fixé les conditions financières de ce retrait ; il propose de rembourser :

- 1) le solde après achèvement de l'ensemble des travaux après application du coefficient d'évolution des prix,
- 2) la part de FCTVA revenant à la Commune après encaissement par le SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions de retrait suscitées.

**IV – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La Communauté de Communes TARN et DADOU a opté pour le régime de Taxe Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2003. A cette occasion, le mécanisme réglementaire a consisté à figer les montants de Taxe Professionnelle perçus en 2002 par chaque Commune et à opérer le reversement de la TP n-1 par TED à ladite Commune par le biais de l'attribution de compensation versée mensuellement. L'attribution de compensation globale reversée aux 29 Communes s'élevait en 2003 à 9 103 638 €.

Cette somme est restée figée jusqu'à l'option de transfert de services.

Le principe réglementaire lors du transfert de compétence consiste à chiffrer le coût du service constaté sur chaque Commune et à le répercuter par une retenue sur l'attribution de compensation. En 2011, suite aux transferts successifs de la Petite Enfance, des Médiathèques et du Tourisme, l'Attribution de Compensation reversée par TED s'élève à 7 571 916 €.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que lors du transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes Tarn et Dadou, une clause de revoyure avait été portée dans le rapport initial de la Commission Locale des Charges Transférées du 12 juin 2007 : Elle engageait Tarn et Dadou et ses communes membres à la « révision de l'évaluation des transferts dans un délai de 3 ans, « une fois que les structures à construire ou à réhabiliter seront en fonction ».

En avril dernier, un Comité de pilotage a été constitué avec pour mission de proposer une révision aux membres de la CLECT.

Reprenant les termes du rapport de 2007 portant mise en œuvre des mécanismes de transferts, le Comité s'est appliqué à examiner la répartition faite à l'origine et au vu de l'état des lieux de 2011 à corriger la répartition pour aller vers plus d'équité et de solidarité communale au travers de cette réflexion communautaire.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT aux membres du Conseil Municipal.

1) L'enveloppe retenue

Différentes hypothèses ont été étudiées. Compte tenu du contexte financier très tendu, le montant de l'enveloppe n'a pas été réévalué. La somme mise en répartition est donc toujours 364 407 €.

2) Les mécanismes de correction de la répartition de l'enveloppe Commune par Commune : 5 nouveaux critères

Le système est toujours basé sur la pondération par la population, mais il s'agit en 2011 de la population DGF (résidences secondaires incluses) et non plus de la population INSEE comme en 2007.

Les 5 critères :

- premier critère : une péréquation « richesse communale »

Remplacer le critère d'effort fiscal, par le critère ressources fiscales de la Commune agrégé à la DGF.

Plus la richesse communale est faible, plus la retenue sur AC est faible.

- deuxième critère : une Péréquation « richesse des habitants »
Critère Revenu des habitants/population.
Plus le revenu par habitant de la commune est faible, plus la retenue sur AC est faible.

- troisième critère : une Péréquation « habitat social »
Critère Part relative logements sociaux : logements sociaux / total logements.
Plus la part relative des logements sociaux de la commune est élevée, plus la retenue sur AC est faible.

- quatrième critère : une Péréquation « rurale »
Critère longueur de la voirie
Plus la longueur de la voirie par habitant est élevée, plus la retenue sur AC est faible.

Ces 4 premiers critères sont les indicateurs qui sont utilisés par l'Etat pour l'éligibilité et/ou le calcul des Concours Financiers de l'Etat (Dotation Nationale de Péréquation, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation de Solidarité Urbaine).

Et enfin un cinquième critère qui prend en compte le service :
-une péréquation « proximité des équipements Petite Enfance »
Critère Distance commune à l'équipement Petite Enfance le plus proche
Plus la distance est élevée, plus la retenue sur AC est faible

Une pondération des critères a été proposée comme suit :

- Péréquation « richesse communale » : 35% des charges résiduelles
- Péréquation « richesse des habitants » : 10% des charges résiduelles
- Péréquation « habitat social » : 10% des charges résiduelles
- Péréquation « rurale » : 10% des charges résiduelles
- Péréquation « proximité des équipements Petite Enfance » : 35% des charges résiduelles.

3) L'introduction d'une correction étudiée pour ne pas peser sur les Communes déjà impactées en 2007, bénéficiant peu ou pas du service

Lors de ces travaux et de l'examen des situations communales, la proposition a été faite de ne pas impacter dans la nouvelle répartition les Communes comptant moins de 600 habitants qui ne sont pas siège d'une structure : Les Communes d'Aussac, Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Fénols, Lasgraises, Missècle, Moulayres, Puybegon. Cette proposition est appuyée par deux constats : ces communes sont parmi les plus éloignées d'une structure, et au regard des fréquentations communales des structures depuis 2006, elles ont très peu, voire par du tout profité du service.

Cette hypothèse, ayant obtenu la majorité des membres présents, est donc celle qui doit être présentée pour validation aux Conseils Municipaux. Ensuite seulement, le Conseil de Communauté délibèrera pour arrêter les nouveaux montants des Attributions de Compensation à compter de 2012.

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire du rapport dressé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 3 novembre 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le rapport dressé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges réunie le 3 novembre 2011.

Le présent rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

V – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX ETUDES D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 27 septembre 2011, la Communauté de Communes Tarn et Dadou a décidé d'attribuer une participation financière aux Communes pour les études d'élaboration des P.L.U dans le cadre d'un groupement de commandes. Il propose à l'Assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes une participation financière pour

les études du PLU de Brens attribuées au Cabinet CITADIA sis à Montauban (82) dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le montant des études s'élève à : 37 899,50 € HT (soit 45 327,80 € TTC)

soit : - 34 919,50 € HT (soit 41 763,72 € TTC) pour le contrat d'études initial.

- 2 980 € HT (soit 3 564,08 € TTC) pour l'Avenant au contrat relatif à des études complémentaires sur 2 secteurs stratégiques de développement en matière d'habitat.

La dotation de l'Etat perçue en 2009 s'élève à 8738 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une participation financière aux études d'élaboration du PLU de Brens auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

VI - MOTION D'INTENTION : ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire présente la motion transmise par le Collectif Antennes relais de Rivières (CARR) votée par la Commune de Rivières.

Le collectif souhaite faire valoir le risque de surexposition aux ondes émises suite à l'installation d'une antenne dans un territoire habité. En effet, il est expliqué que les normes Françaises sont tolérées à hauteur de 60 V/m contre 0,6 V/m (valeur limitative d'exposition). Le Collectif propose aux élus de se positionner soit par l'établissement d'une motion d'intention, soit par l'annulation de l'autorisation préalable de l'implantation de l'antenne. L'objectif étant d'empêcher l'implantation d'une antenne de 30 mètres de hauteur en la remplaçant par une ou plusieurs antennes, réparties sur le territoire, de hauteur moins importante et émettant moins d'ondes.

Débat autour du projet d'implantation de l'antenne relais :

- envisager un vote d'intention pour la fixation de la valeur limitative d'exposition aux ondes électromagnétiques à 0,6 V/m sur le territoire de la commune, comme préconisé par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la protection de la santé publique.

- Envisager l'annulation de la non opposition à la déclaration de l'implantation de l'antenne SFR de 30 mètres de hauteur.

Suite au débat et à la lecture des documents, les élus de la Commune de Rivières, à l'unanimité, ont fixé la valeur limitative d'exposition aux ondes électromagnétiques à 0,6 V/m sur le territoire de la Commune de Rivières.

Pour le second point, ils ont demandé à Monsieur le Maire de se renseigner auprès des différents services de l'Etat (DDT+ARS...) afin de connaître les conséquences d'une annulation au vue des évolutions de la réglementation.

Le Conseil Municipal, approuve les termes de la motion sus visée à la majorité avec 16 voix Pour et 2 voix Contre.

VII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Néant.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

❖ CONVENTION SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN / COMMUNE DE BRENS MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE MARCEL CARRIER DE BRENS D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE

M. le Maire expose à l'Assemblée les termes du projet de convention entre le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et la Commune de Brens relative à l'intervention d'un professeur de musique à l'école Marcel Carrier de Brens durant l'année scolaire 2011-2012 sur la base d'un total de 6 heures au prix unitaire de 50 € soit une prestation d'un montant total de 300 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 16 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente.
- Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

❖ M. FABRE signale que des véhicules sont fréquemment stationnés au bout de la Rue de la Bergerie ce qui gêne le passage. Il propose d'envisager la mise en place d'un sens unique, ou de balises empêchant le stationnement.

Le Maire,